

## Procès-verbal de conférence préparatoire<sup>1</sup>

Date : 16 août 2023 à 9 h

Présidé par : Louise Rivard, juge administratif

Dossier(s) : C-2020-5281-3

Commissaire c. Agent Jérôme Babin, matricule 7383  
Agent Alexandre Bélair, matricule 7404  
Agent Jérôme Brassard, matricule 7389  
Agente Karine Bujold, matricule 6181  
Membres du Service de police de la Ville de Montréal

Chef de citation : Avoir utilisé une force plus grande que celle nécessaire à l'égard de monsieur [REDACTED] (Article 6) Agents Babin, Bélair, Brassard et Bujold

Type de conférence :  Téléphonique  Virtuelle

Date(s) de(s) audience (s) : 16 au 20 octobre 2023

Type d'audience :  Présentielle  Virtuelle

### Procureurs

Commissaire: Me Valérie Chapuis  
Me Fannie Roy

Partie intimée: Me MARIANE Bergeron-St-Onge Agent Jérôme Babin

Partie intimée: Me Mario Coderre Agents Bélair, Brassard

Partie intimée: Me Brigitte Martin Agente Karine Bujold  
Me Farah Nantel

Y a-t-il eu discussion préalable entre les procureurs afin d'en venir à certaines ententes, admissions, plaidoyers, retraits?

Entente(s) :

Admission(s) : En étude par les procureures de la Commissaire ceux des intimés.

Plaidoyer(s) :

Retrait(s) :

<sup>1</sup> Article 231 de la Loi sur la police et articles 14 et 15 du Règlement sur la preuve, la procédure et la pratique du Comité de déontologie policière.

### Expertise (nature)

Commissaire :  oui /  non

Partie intimée :  oui /  non

### Varia (ou tout autre question pertinente)

Me Martin n'est présente que pour introduire Me Nantel et quitte ensuite la réunion. Elle mentionne que Me Nantel a reçu le mandat hier (15 août 2023), après avoir réalisé qu'elle avait déjà, il y a quelques années, rencontré [REDACTED] (père) en rapport avec le présent dossier.

Me Nantel mentionne qu'elle n'a pas pu prendre connaissance de tout le dossier. Elle ajoute qu'elle n'est disponible que deux jours sur cinq, dans la semaine du 16 au 20 octobre prochain étant retenue dans une autre affaire.

Dans ces circonstances imprévues, le Comité décide qu'il ne procédera pas les 19 et 20 octobre prochain et ce, dans l'intérêt d'une bonne gestion du dossier.

Les 10 journées d'audition nécessaires seront fixées lors de la prochaine conférence de gestion, le 18 septembre 2023 à 9 h 30.

Me Roy confirme que les parents de [REDACTED] témoigneront devant le Comité.

Les procureures de la Commissaire de même que Mes Coderre et Bergeron-St-Onge confirment au Comité qu'ils sont à étudier des admissions dans le présent dossier.

Mes Coderre et Bergeron-St-Onge confirment que leur rapport d'expert est attendu pour le 12 septembre prochain et qu'il sera communiqué aux procureures de la Commissaire.

Mes Roy et Chapuis mentionnent que, qu'en début de gestion du dossier il avait été décidé pour la Commissaire de ne pas retenir les services d'un expert. Maintenant les procureures se penchent à nouveau sur cette question. Elles feront part de leur décision aux procureurs des intimés avant le 12 septembre prochain. Le Comité en sera informé le 18 septembre 2023.

*Teresa Pajak*

Louise Rivard, juge administratif par Teresa Pajak, agente de secrétariat

### Note à l'intention du greffe du Comité

Annulation des dates d'audition du 16 octobre au 20 octobre 2023